

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Blin et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, substituer à la dernière occurrence du mot :

« ou »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou une sérologie indiquant un taux d'anticorps supérieur à 1700 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une récente étude menée au CHU de Toulouse précise que les personnes disposant d'un taux d'anticorps supérieur à 1700 sont à 100% prémunies de la forme grave du covid-19, voire de le contracter, car l'étude n'a pas observé le moindre cas d'infection à ce stade. Cet amendement propose donc de permettre aux personnes disposant de ce taux d'anticorps de pouvoir bénéficier d'un passe vaccinal pour circuler.